

**ARRETE PORTANT COMPOSITION
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**
(Arrêté n° 26-355)

Le Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022,
VU le renouvellement du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de désigner les représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative Paritaire,

ARRETE

ARTICLE 1 – Sont désignés en tant que représentants de la collectivité, pour siéger en CCP placées auprès de la collectivité de Sainte Geneviève des Bois :

Représentants titulaires de la collectivité	Représentants suppléants de la collectivité
Monsieur Frédéric PETITTA Madame Nathalie VASSEUR Monsieur Philippe DECOMBLE Madame Maria DE JESUS Monsieur Jacques BOULANGER	Madame Laurence BELAIGUES Monsieur Jean-Pierre VIMARD Madame Alice SEBBAG Monsieur Philippe ROGER Madame Sarah BENHAMMOU

ARTICLE 2 – Siègent en tant que représentants du personnel en CCP placées auprès de la collectivité de Sainte Geneviève des Bois :

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
Monsieur Mohamed ZOBIRI-AMRANI (CGT) Madame Natalia KHAMIDOVA (CGT) Madame Karène CHOUAH (CGT) Madame Luisa LISBOA DE OLIVEIRA (CFDT) Monsieur Abdellatif BEN ELKAHLA (CFDT)	Madame Audrey BOUTEILLER (CGT) Madame Rebecca JEANDRAULT de la RASIERE (CGT) Monsieur Renaud CADOT (CGT) Madame Myriam EBADI (CFDT) Madame Julie DE AZEVEDO (CFDT)

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté transmis au Représentant de l'Etat.

Sainte-Geneviève-des-Bois, le 19/05/2026



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Président de Cœur d'Essonne Agglomération